



## Rapport du Président

Commission permanente du  
vendredi 11 septembre 2020

10<sup>ème</sup> Commission

N° CP-2020-8-10-8

### Service instructeur

DGA développement humain et solidarité - Unité  
logement

### Service consulté

## FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2020 AVEC LA VILLE DE MULHOUSE, LE CCAS DE COLMAR ET LE FOURNISSEUR D'ÉNERGIE ENGIE PORTANT PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DISPOSITIF

Résumé : Les conventions de partenariat relatives au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) conclues avec la Ville de MULHOUSE, le CCAS de COLMAR et le fournisseur d'énergie ENGIE sont arrivées à échéance le 31 décembre 2019. Ces conventions fixent les modalités de leur participation financière au FSL et précisent les dispositifs mis en œuvre en matière de lutte contre la précarité énergétique. La convention avec la Ville de MULHOUSE fixe également ses missions de secrétariat pour le FSL Energie du territoire mulhousien et la gestion des aides préventives financées par EDF pour le Haut-Rhin. A l'instar des années précédentes, il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année 2020 de manière à mettre en œuvre les différentes actions et percevoir la participation de chaque partenaire.

Par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Département accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides aux ménages qui, du fait de leurs ressources ou de leurs difficultés, ne peuvent accéder à un logement ou éprouvent des difficultés pour assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et de leurs factures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement à destination des ménages.

Dans ce cadre, plusieurs partenaires de l'action sociale participent, aux côtés du Département, au financement du FSL : la CAF, les communes et/ou leurs CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie.

Ces partenariats donnent lieu à la signature de conventions annuelles fixant, notamment, les modalités de participation financière au FSL, avec la Ville de MULHOUSE, le CCAS de COLMAR et ENGIE, les autres fournisseurs d'énergie ayant opté, en 2018, pour une convention renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les conventions avec la Ville de MULHOUSE, le CCAS de COLMAR et ENGIE sont arrivées à échéance le 31 décembre 2019. Il vous est proposé de les renouveler pour l'année 2020.

### **1. La convention de partenariat avec la Ville de MULHOUSE**

Depuis la création du dispositif, la Ville de MULHOUSE assure le secrétariat administratif des demandes d'aide aux impayés d'énergie des habitants de son territoire.

Dans ce cadre, la Ville de MULHOUSE a instruit, en 2019, 324 demandes d'aides financières au FSL (362 en 2018) au titre d'un impayé d'énergie dont 213 ont obtenu une suite favorable (225 en 2018), pour un montant total de 79 418 € (86 907 € en 2018).

La convention au titre de 2020 est jointe au présent rapport.

A l'instar des années précédentes, elle précise les missions de gestion assurées par la Ville de MULHOUSE ainsi que la contribution financière de la Ville au FSL :

1. *la contribution financière de la Ville de MULHOUSE au budget du FSL à hauteur de 19 855 € pour l'année 2020,*
2. *le secrétariat du "Volet Energie" au profit des habitants de son territoire :*
  - la réception et l'instruction des demandes d'aides financières formulées par les travailleurs sociaux du territoire,
  - la préparation de l'ordre du jour des commissions d'attribution des aides et transmission aux membres,
  - la préparation et l'animation des commissions (en présence d'un représentant du FSL),
  - la signature des décisions d'octroi des aides après passage en commission,
  - la transmission des décisions d'octroi à la Caisse d'Allocations Familiales, délégataire de la gestion comptable et financière du FSL.

Au titre de ces missions, il est proposé de verser une compensation financière de 30 000 € correspondant au montant de 2019.

3. *la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF et le développement d'actions de prévention :*
  - les aides préventives ont pour but de valoriser les personnes diligentes au paiement de leurs factures et n'étant pas en situation d'impayé au moment où elles rencontrent une difficulté,
  - les actions de prévention visent à intervenir au niveau de la maîtrise des consommations d'énergie et à prévenir d'éventuels impayés.

Au vu du bilan des aides préventives 2019 et des projets proposés par la Ville, il est proposé de verser une participation spécifique qui s'élève à 44 000 € en 2020, montant identique à 2019.

## **2. La convention de partenariat avec le CCAS de COLMAR**

La contribution du CCAS de COLMAR est formalisée dans la convention annuelle de partenariat fixant les modalités du financement du FSL par le CCAS.

A l'instar de 2019, la contribution du CCAS est fixée à 13 750 €.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec le CCAS au titre de l'année 2020.

La convention au titre de 2020 est jointe au présent rapport.

## **3. La convention de partenariat avec ENGIE**

Il vous est proposé de renouveler la convention avec ENGIE au titre de l'année 2020.

Le fournisseur, à l'instar des précédentes années, propose un modèle de convention qui, pour l'année 2020, a été rationalisé afin d'être transmis en l'état et sans personnalisation à l'ensemble des Départements et Métropoles.

Bien que simplifiée, elle conserve toutefois les principes suivants :

- les mesures de prévention des impayés préconisées par le fournisseur et le FSL,
- le devoir d'information réciproque des deux parties,
- les obligations du fournisseur concernant sa politique de gestion des impayés, ses propositions d'un service minimum, les délais de paiement accordés en cas de saisine du FSL avant coupure des fournitures, les modalités de coupure ainsi que le rétablissement éventuel après aide du FSL, la mise en place de plans d'apurement,
- la participation du fournisseur au financement du FSL.

Par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2020, ENGIE nous informait qu'il fixait sa contribution à 24 000 € soit 7 % de plus qu'en 2019 (22 400 €).

Ce montant couvre largement 16,5 % des dépenses réalisées au bénéfice de ses clients en année N-1 conformément à la règle de calcul appliquée pour les autres fournisseurs d'énergie à l'exception de EDF et ENGIE qui fixent directement le montant de leur contribution respective. En 2019, le FSL est intervenu en faveur de 99 ménages clients d'ENGIE, pour un montant total de 27 262 €.

Le Département du Bas-Rhin a également approuvé une convention de partenariat avec ENGIE au titre du FSL sur cette même base.

Le présent rapport est inscrit à l'ordre du jour de la séance de la 10<sup>ème</sup> Commission du 4 septembre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention globale de partenariat 2020 entre le Département et la Ville de MULHOUSE, jointe au présent rapport, portant dispositions pour :
  - o la participation de la Ville de MULHOUSE au financement du FSL à hauteur de 19 855 € versés sur le compte du Fonds de Solidarité géré par la CAF,

- la gestion administrative du secrétariat du FSL « Volet Energie » sur le territoire mulhousien, avec une compensation financière de 30 000 € qui seront prélevés sur le Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la CAF et versés à la Ville de MULHOUSE,
  - la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF et le développement d'actions de prévention, d'un montant de 44 000 € qui seront prélevés sur le Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la CAF et versés à la Ville de MULHOUSE ;
- d'approuver la convention entre le Département et le CCAS de COLMAR, jointe au présent rapport, portant contribution du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2020, pour un montant de 13 750 € versé sur le compte du FSL géré par la CAF,
  - d'approuver la convention entre le Département et ENGIE, jointe au présent rapport, portant contribution du fournisseur au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2020, pour un montant de 24 000 € versé sur le compte du FSL géré par la CAF,
  - de m'autoriser à signer ces trois conventions.

LE PRESIDENT



Rémy WITH